

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2025/136

Du mercredi 14 mai 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le collectif les Aimants à l'occasion du festival « Ris en Seine »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2025 du festival Ris en Seine, les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le collectif les Aimants à l'occasion du festival « Ris en Seine » le dimanche 6 juillet 2025,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion du festival « Ris en Seine », avec :

- Le collectif les Aimants, située 18 chemin de la Garenne 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, pour assurer deux représentations théâtrales, intitulées « l'armoire polyphonique » le dimanche 6 juillet 2025, à 15h30 et 17h30, sur le bord du lac des alcools 91130 RIS-ORANGIS,

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer deux représentations à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 216,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : La commune prendra à sa charge les collations, déjeuner et diner des trois artistes.

2025/

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **12 JUIN 2025**

Publié le : **12 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 14 mai 2025.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

